



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 38 du 06 avril 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°38 du 06 avril 2018

- Hebdo -

SGAR

Arrêté 2018/SGAR/DRAC/02 du 05 avril 2018 portant renouvellement de la constitution du groupe de travail Label jardin remarquable

ARS

Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/169-2018 du 22 février 2018 autorisant la mise en œuvre dans la région Pays de La Loire d'un protocole de coopération relatif à «Transfert de compétence: pose de voie veineuse centrale par l'infirmière»

Arrêté ARS-PDL-DG/2018-20 du 12 mars 2018 habilitant Mme Christiane MICHALEWICZ, Médecin inspecteur dans santé publique, à constater des infractions dans le cadres des missions de contrôle relevant de son champ de compétences

Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/172-2018 du 14 mars 2018 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels contractuels

Arrêté ARS-PDL-DG/2018-21 du 29 mars 2018 portant accréditation en qualité d'ordonnateurs des crédits relevant du budget de l'ARS des Pays de la Loire (budget principal et budget annexe)

Décision ARS-PDL/DAS/ASR/232/2018/72 du 30 mars 2018 accordant au CH du Mans le renouvellement de l'autorisation portant sur l'activité de prélèvement d'organes et tissus à des fins thérapeutiques

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0004-2018/85 du 30 mars 2018 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD «La Rocterie» à BARBATRE au profit de la Fédération ADMR de Vendée

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0005-2018/85 du 30 mars 2018 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD «Les Maisons de l'Harmonie» à LA CHAIZE GIRAUD profit de la Fédération ADMR de Vendée

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0006-2018/85 du 30 mars 2018 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD «Simonne Moreau » à AUBIGNY LES CLOUZEUX au profit de la Fédération ADMR de Vendée

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0007-2018/85 du 30 mars 2018 portant transfert d'autorisation de l'Accueil de Jour autonome «Les Huittiers» à MAILLEZAIS au profit de la Fédération ADMR de Vendée

Arrêté ARS-PDL-DT53/APT/2018/56 du 30 mars 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne

Arrêté ARS-PDL-DAS-ASP28201849 du 4 avril 2018 constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie minière sise 49 rue d'Anjou à BEL-AIR DE COMBRÉE (49520), gérée par la Caisse Régionale de la sécurité sociale dans les Mines du Centre-Ouest

Arrêté ARS-PDL-DAS-ASP29201844 du 4 avril 2018 constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie DROUGARD sise 43 rue Anne deBretagne – La Paquelais à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360), exploitée par Madame Catherine DROUGARD

Arrêté ARS-PDL-DG/2018-24 du 06 avril 2018 habilitant Mme Isabelle TOUCHARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, à constater des infractions dans le cadres des missions de contrôle relevant de son champ de compétences

DIRECCTE

Avis modificatif du 29 mars 2018, à l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Pays de la Loire pour le mandat 2017-2021

DIRMAMO

Arrêté 2018-16030 du 28 mars 2018 portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud

DRAAF

Arrêté 2018/DRAAF/13 du 30 mars 2018 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région Pays de la Loire

Arrêté 2018/DRAAF/14 du 30 mars 2018 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région Pays de la Loire

Arrêté 2018/DRAAF/15 du 30 mars 2018 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région Pays de la Loire

MNC Antenne de Rennes

Arrêté modificatif n°1 du 5 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DRAC/02
portant renouvellement de la constitution du groupe de travail
Label jardin remarquable

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le décret n° 2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;
- VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le Label jardin remarquable ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la circulaire du 11 février 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;
- VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du Label jardin remarquable ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté N° 2017/SGAR/DRAC/35 portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

arrête :

ARTICLE 1er -

Le groupe de travail Label jardin remarquable de la région des Pays de la Loire, placé sous la présidence de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ou de son représentant est renouvelé et constitué comme suit :

1°) Membres de droit

- la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- le correspondant jardins à la direction régionale des affaires culturelles ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant au titre de l'environnement ;

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant au titre du tourisme ;
- la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- **2°) Membres nommés par le préfet de région**

2-1) Représentant d'un Conseil Architecture Urbanisme et Environnement

- M. Stéphane FOUGERAY, architecte-paysagiste au C.A.U.E de la Sarthe ;

2-2) Architecte des bâtiments de France

- M. Etienne BARTCZAK, chef du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée ;

2-3) Représentant de l'association française des directeurs de jardins et espaces verts publics,

- M. Serge FERRON, responsable des espaces verts de la ville de Château-Gontier ;

2-4) Représentants d'associations de parcs et jardins de la région des Pays de la Loire

- Mme Christine TOULIER, présidente de l'association des parcs et jardins des Pays de la Loire ;
- M. Renaud PAQUE, membre de l'association de sauvegarde des parcs et jardins d'Anjou ;

2-5) Personnalités qualifiées dans le domaine des jardins

- Mme Françoise BARRET, architecte-paysagiste à Nantes ;
- M. Jean-Louis de LA CELLE, président de la société d'horticulture d'Angers ;

ARTICLE 2

Les membres du groupe de travail régional Label jardin remarquable, autres que les membres de droit, sont nommés pour une durée de cinq ans. En cas de vacance survenant plus de six mois avant la date à laquelle le mandat de l'intéressé aurait normalement expiré, un remplaçant sera désigné pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes le, - 5 AVR. 2019

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N°ARS-PDL/DAS/RHSS/N°169 -2018

Autorisant l'application en région Pays de la Loire du protocole de coopération « Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

VU l'arrêté référencé n°2016-1329 en date du 12 mai 2016 autorisant en région Auvergne-Rhône-Alpes le protocole de coopération entre professionnels de santé « Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière » ;

VU l'avis favorable n°2013.0050AC/SEVAM du 05 juin 2013 émis par la Haute Autorité de Santé sur le protocole de coopération entre professionnels de santé « Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière » avec sous réserve que :

La mise en œuvre du protocole soit limitée à un établissement posant au moins 1000 voies veineuses centrales/an dont au moins 5 par professionnel et par semaine et 20 % par les médecins délégués.

VU la demande déposée auprès du directeur de l'agence régionale de santé Pays de la Loire par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération entre professionnels de santé susvisé.

CONSIDERANT que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « « Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière » annexé au présent arrêté, est autorisée en région Pays de la Loire.

Article 2 :

En application de l'article L.4011-3 du code de la santé publique, les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'ARS Pays de la Loire.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus d'effectuer un suivi de la mise en œuvre effective du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs de suivi à l'agence régionale de santé des Pays de la Loire et à la Haute autorité de santé, en respectant la périodicité définie dans le protocole.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « « Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 22 février 2018

Le Directeur Général

Jean-Jacques COIPLLET

- ARRETE n° ARS-PDL-DG-2018-20 du 12/03/2018 -

Habilitant **Mme Christiane MICHALEWICZ**, Médecin inspecteur de santé publique,
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle
relevant de son champ de compétence

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1112-1, L 1421-1, L1435-7, R 1312-1 et R1421-14 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-13 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

ARTICLE 1

Mme Christiane MICHALEWICZ, Médecin inspecteur de santé publique, est habilitée dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans le cadre des limites territoriales de la région des Pays de la Loire.

- **contrôle sanitaire aux frontières** (article L 3116-3 du CSP) ;
- **lutte contre le tabagisme** (articles L 3512-4 et R 3512-4 du CSP) ;
- **livre troisième de la première partie du CSP : protection de la santé et environnement** (articles L et R 1312-1 du CSP) ;
- **chirurgie esthétique** (articles L 6324-1, R 6324-1 et L 6324-2 du CSP) ;
- **infractions prévues au CASF** (article L 313-13 du CASF) ;
- **activités et produits de santé** (articles R 5413-1 et L 5413-1 faisant référence à l'article L 5311-1 (produits contrôlés par l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) et à l'article L 1151-1 (techniques et méthodes à visée diagnostique ou thérapeutique)) ;
- **recueil de témoignages relatifs aux actes et traitements mettant en cause la santé ou l'intégrité physique des personnes, concernant des actes susceptibles de relever d'une incrimination pénale** (articles R313-34 du CASF et L 1431-2 du CSP).

ARTICLE 2

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 12/03/2018

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLLET

Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement
ARS-PDL/DAS/RHSS/172-2018

Arrêté

Portant création des commissions consultatives paritaires compétente à l'égard des personnels contractuels

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la santé publique

VU le code du travail

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1 : La création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels pour :

- La Loire Atlantique
- Le Maine et Loire
- La Mayenne
- La Sarthe
- La Vendée

Article 2 : La gestion des commissions consultatives paritaires départementales est confiée aux établissements publics de santé désignés ci-après :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers
- Le Centre Hospitalier de Laval
- Le Centre Hospitalier du Mans
- Le Centre Hospitalier Départemental de Vendée

Article 3 : La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 14/03/2018

Le directeur général de l'agence régionale de santé

Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE N° ARS-PDL-DG-2018-21

Portant accréditation en qualité d'ordonnateurs délégués des crédits relevant du budget de l'ARS des pays de la Loire (budget principal et budget annexe).

**La Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-5 et suivants, L 1435-7-1, L 1435-8 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2012-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-339 relatif au régime financier des ARS ;

Vu Le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional (F.I.R) des Agences Régionales de Santé, consolidé au 29 mars 2018.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, consolidé au 29 mars 2018, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 19,20, 29, 30, 31,32.

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique; consolidé au 29 mars 2018.

Vu le décret du 22 septembre 2017 (NOR SSAZ1726184D) nommant monsieur Jean-Jacques COIPIET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du même jour;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé Publique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leurs groupements comportant des dépenses d'investissement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics ;

Vu les délégations de signature en cours de validité au sein de l'ARS des pays de la Loire à la date du présent arrêté ;

ARTICLE 1 : Sont accrédités en qualité de délégataires du directeur général les personnels de l'ARS des pays de la Loire dont les noms suivent aux fins :

- 1.** d'engager les crédits au sens de l'article 30 du décret n°2012-1246, qui définit l'engagement comme « l'acte juridique par lequel une personne morale mentionnée à l'article 1er crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense » ;
- 2.** de liquider les crédits au sens de l'article 31 du décret n° 2012-1246, qui définit la liquidation comme :
 - a) La certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
 - b) La détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers
 - c) d'ordonnancer les crédits au sens de l'article 32 du décret n° 2012-1246, qui définit l'ordonnancement comme l'ordre, quelle qu'en soit la forme, donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense.

Concernant les dépenses de fonctionnement relevant du budget principal et du FIR réglées sur facture, l'ARS des pays de la Loire étant organisée en service facturier conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 susvisé, la certification du service fait vaut ordre de payer à l'agent comptable.

Concernant les dépenses d'intervention réglées sur crédits FIR, la certification du service fait vaut ordonnancement.

Les frais de missions font en revanche l'objet d'un ordonnancement spécifique après attestation du service fait.

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Christophe DUVAUX. Directeur Général Adjoint (DGA)	

Intitulé de la délégation	délégué	FIR et BP		
		ENG	LIQ	ORD
En cas d'empêchement de M COIPLÉ ; tous actes, courriers, arrêtés, décisions en matière de personnel, nominations, relevant de la compétence de l'ARS Pays de la Loire	M. Christophe DUVAUX	x	x	x

DIRECTION DU PROJET REGIONAL DE SANTE

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Pierre BLAISE. Directeur du Projet Régional de Santé (DPRS)	

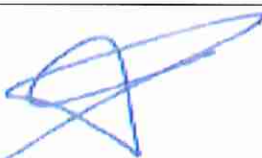
Intitulé de la délégation	délégué	BP		
		ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DPRS financés sur crédits notifiés	M. Pierre BLAISE	x	x	x

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET
ENVIRONNEMENTALE (DSPE)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Nicolas DURAND . Directeur DSPE	
Mme Sophie METAIREAU ; adjointe au directeur DSPE	
M. Daniel RIVIERE ; Responsable département promotion de la santé et de la prévention	
Mme Chantal GLOAGUEN ; responsable du département veille et sécurité sanitaire	

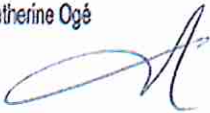
Intitulé de la délégation	délégataire	FIR			Budget principal		
		E	L	O	E	L	O
ordres et frais de mission des personnels DSPE financés sur crédits notifiés	M. Nicolas DURAND				x	x	x
	Mme Sophie METAIREAU				x	x	x
Toutes dépenses d'intervention du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la DSPE	M. Nicolas DURAND	x	x	x			
	Mme Sophie METAIREAU	x	x	x			
Toutes dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagés par la DSPE	M. Nicolas DURAND	x	x	x			
	Mme Sophie METAIREAU	x	x	x			
Dépenses de fonctionnement dans le cadre de la gestion des crises sanitaires sur budget FIR	M. Nicolas DURAND	x	x	x			
	Mme Sophie METAIREAU	x	x	x			
Signature et notification des conventions de financement des structures de dépistage;	M. Daniel RIVIERE	x	x	x			
Signature et notification des arrêtés et conventions de financement des actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;	M. Daniel RIVIERE	x	x	x			
Signature et notification des arrêtés et conventions de financement et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens concernant le fonctionnement des structures de prévention et de promotion de la santé ;	M. Daniel RIVIERE	x	x	x			
Signature et notification des conventions de coopération signées dans le cadre de la régulation et de la gestion des alertes sanitaires ;	Mme Chantal GLOAGUEN	x	x	x			
Signature et notification des arrêtés et conventions en matière de veille sanitaire et de santé environnementale ;	Mme Chantal GLOAGUEN	x	x	x			
Commandes de fournitures et de matériel dans le cadre de la gestion des crises sanitaires (crédits FIR) ;	Mme Chantal GLOAGUEN	x	x	x			

DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE (DOSA)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Pascal DUPERRAY . Directeur DOSA	
M. Florent POUGET ; Soins de recours - Autorisation et tarification	
M. Thierry HODEE ; Soins de recours - Autorisation et tarification	
M. Pierre-Emmanuel CARCHON ; Soins de recours -Autorisation et tarification	
Mme Laurence TANDY ; Contractualisation avec les établissements de santé	
Mme Patricia SALOMON ; Médico-social – Autorisation et tarification	
Mme. Elodie PERIBOIS ; Contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux	
Mme Evelyne RIVET ; Accès aux soins de proximité	
Mme Chantal RAKOTOARIVELO ; Gestion du risque et suivi des dépenses de santé	
M. Vincent MICHELET ; Coopérations et parcours de santé	 Vincent Michelet

Intitulé de la délégation	déléataire	FIR			BP		
		E	L	O	E	L	O
Toutes dépenses d'intervention relevant de la DOSA	M. Pascal DUPERRAY	x	x	x	x	x	x
Toutes dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la DOSA.	M. Pascal DUPERRAY	x	x	x			
Ordres et frais de mission des personnels DOSA financés sur crédits notifiés	M. Pascal DUPERRAY				x	x	x
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant les soins de recours relevant du fond d'intervention régional (FIR) ;	M. Thierry HODEE	x	x	x			
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant les soins de recours relevant du fond d'intervention régional (FIR) ;	M. Pierre-Emmanuel CARCHON	x	x	x			
Contrats pluriannuels d'objectif et de moyens et autres contrats (CAQS, CBUM...) des établissements sanitaires ;	Mme Laurence TANDY	x					
Décision, convention de financement concernant le champ médico-social relevant du fond d'intervention régional (FIR) et de la section IV CNSA ;	Mme Patricia SALOMON	x	x	x			
Contrats pluriannuels d'objectif et de moyens, avenants et renouvellement de conventions relevant du champ médico-social	Mme Elodie PERIBOIS	x					
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant les soins de proximité relevant du fond d'intervention régional (FIR) ;	Mme Evelyne RIVET	x	x	x			
Décision d'attribution d'incitation financière à l'exercice en zone sous dotée ;	Mme Evelyne RIVET	x	x	x			
engagements contractuels avec les réseaux de santé, les responsables des filières de soins et les dispositifs d'intégration et de coordination des acteurs ;	M. Vincent MICHELET	x					

DIRECTION D'APPUI A LA TRANSFORMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT (DATA)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
Mme. Laurence BROWAEYS ; Directrice de la DATA	
M. Stéphane GUERRAUD ; formation des professionnels paramédicaux et médicaux	
Mme Anne-Cécile PICHARD ; Exercice professionnel	
Mme. Catherine OGE ; Evaluation des politiques de santé et des dispositifs	Catherine Ogé 
Mme. Séverine BLANC ; Communication	
M. Gérald BARILLET, Informatique	

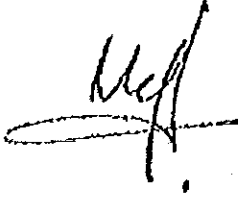
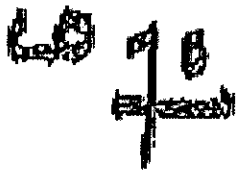
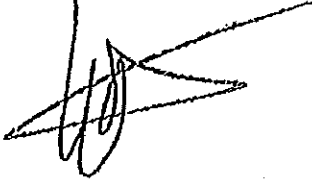
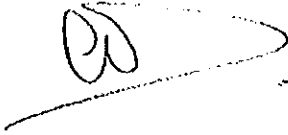
Intitulé de la délégation	délégataire	FIR			BP		
		E	L	O	E	L	O
Toutes dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la DATA en matière de communication, d'informatique et démocratie sanitaire.	Mme Laurence BROWAEYS	x	x	x	x	x	x
Ordres et frais de mission des personnels de la DATA financés sur crédits notifiés	Mme Laurence BROWAEYS				x	x	x
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la DATA	Mme Laurence BROWAEYS	x	x	x			
Organisation des concours en vue de la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière	M. Stéphane GUERRAUD	x			x		
Concours, recrutement et examens professionnels de la fonction publique hospitalière	Mme Anne-Cécile PICHARD	x			x		
Actions d'évaluation du PRS et des dispositifs	Mme Catherine OGE	x	x				
Communication externe et interne : Signatures de bon à tirer, de bons de commande à hauteur du budget notifié pour ce service	Mme. Séverine BLANC	x	x		x	x	
Commande de matériel et de fournitures informatiques en dessous d'un seuil de 50 000 € HT	M. Gérald BARILLET				x	x	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Benoit JAMES Directeur des ressources humaines par intérim	
Mme. Karine MONFLIER , Adjointe au responsable de département RH	
Mme. Valérie FOURNIER , Responsable Développement Durable	

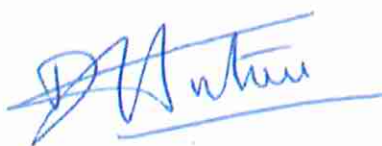
Intitulé de la délégation	déléataire	FIR			BP		
		E	L	O	E	L	O
Signature pour tous les actes, décisions, engagements financiers relevant de la compétence de l'ARS Pays de la Loire en matière de ressource humaine, à l'exception des recrutements de personnels relevant de la fonction publique, des conventions collectives de la sécurité sociale, de la MSA et du RSI ou de l'article 4 de la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 Signature l'octroi du capital décès aux ayants-droits d'un fonctionnaire décédé en application du décret N°47.2045 du 2 octobre 1947 modifié.	M. Benoit JAMES				x	x	x
Signature d'ordre de mission, d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel et ordonnancement des frais de mission des personnels placés sous son autorité	M. Benoit JAMES				x	x	x
Signature pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines, y compris dépenses hors plafond.	M. Benoit JAMES				x	x	x
Signature pour les dépenses de formation, jusqu'à un montant de 15 000€ HT, et pour attester des déplacements effectués dans le cadre de la formation	Mme. Karine MONFLIER				x	x	x
Signature pour dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux actions de développement durable	Mme. Valérie FOURNIER				X	X	X

DT 44

NOM	SIGNATURE
Mme. Marie-Hélène NEYROLLES Déléguée territoriale de la Loire Atlantique	
M. Alain COMPAIN Responsable du département animation des politiques de territoire	
M. Régis LECOQ Responsable du département Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement	
Mme Sophie EGLIZAUD Ingénieur d'étude sanitaire	
Mme Raphaële HAVIOTTE Ingénieur d'étude sanitaire	
M Rodrigue LETORT Ingénieur d'étude sanitaire	
Mme Corinne LECLUSE Ingénieur d'étude sanitaire	

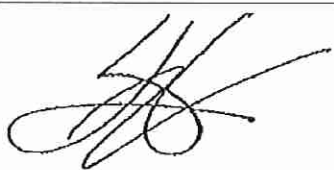
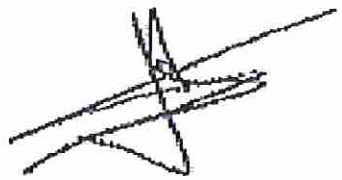
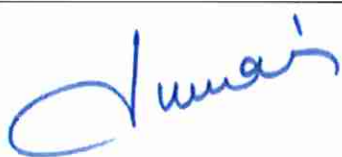
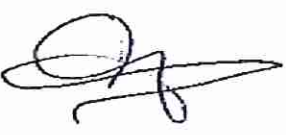
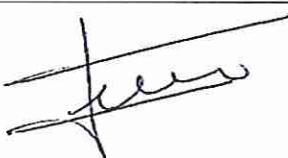
		FIR			BP		
Intitulé de la délégation	déléataire	E	L	O	E	L	O
ordres et frais de mission des personnels DT 44 financés sur crédits notifiés	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES				x	x	x
	M. Alain COMPAIN				x	x	x
	M. Régis LECOQ				x	x	x
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 € HT	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	x	x		x	x	
	M. Alain COMPAIN	x	x		x	x	
	M. Régis LECOQ	x	x		x	x	
frais de déplacement des membres du conseil territorial de santé à l'occasion de ses réunions.	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES						x
	M. Alain COMPAIN						x
	M. Régis LECOQ						x
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	x	x	x			
	M. Régis LECOQ						
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Sophie EGLIZEAUD	x	x	x			
	Mme Raphaële HAVIOTTE	x	x	x			
	M Rodrigue LETORT	x	x	x			
	Mme Corinne LECLUSE	x	x	x			

DT 49

NOM	SIGNATURE
M. Patrick PEIGNER Délégué territorial par Intérim du Maine et Loire	
M. François BEAUCHAMPS Responsable du département animation des politiques de territoire	
Mme Dominique HISTACE	
M Damien LE GOFF	
Mme Laetitia VENTAL	
M Thierry POLATO	

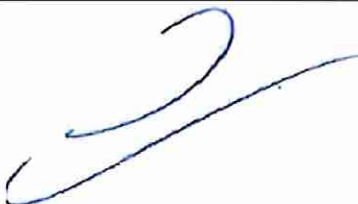
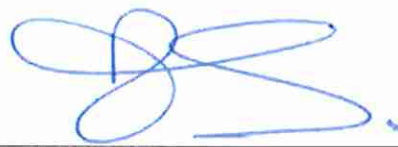
		FIR			BP		
Intitulé de la délégation	délégataire	E	L	O	E	L	O
Ordres et frais de mission des personnels DT 49 financés sur crédits notifiés	M. Patrick PEIGNER				X	X	X
	M. François BEAUCHAMPS				X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Patrick PEIGNER	X	X		X	X	
	M. François BEAUCHAMPS	X	X		X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Patrick PEIGNER				X	X	X
	M. François BEAUCHAMPS				X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Laetitia VENTAL	X	X				
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Damien LE GOFF	X	X				
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Thierry POLATO	X	X				

DT 53

NOM	SIGNATURE
M. Stéphan DOMINGO Délégué territorial de la Mayenne	
M. Sébastien PLU Responsable du département animation des politiques de territoire	
Mme. Gaëlle DUCLOS Responsable du département Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement	
M Thierry DUMAIS	
Mme Marie-José CHABRUN	
Bénédicte LE GUENNIC	
Gérard GROUSSEAU	
Gérard TESSIER	

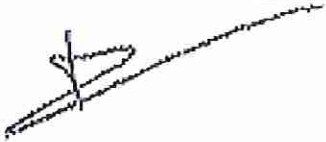
Intitulé de la délégation	déléataire	FIR			BP		
		E	L	O	E	L	O
Ordres et frais de mission des personnels DT 53 financés sur crédits notifiés	M. Stéphan DOMINGO				X	X	X
	M. Sébastien PLU				X	X	X
	Mme. Gaëlle DUCLOS				X	X	X
	M Thierry DUMAIS				X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Stéphan DOMINGO	X	X		X	X	
	M. Sébastien PLU	X	X		X	X	
	Mme. Gaëlle DUCLOS	X	X		X	X	
	M Thierry DUMAIS	X	X		X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Stéphan DOMINGO				X	X	X
	M. Sébastien PLU				X	X	X
	Mme. Gaëlle DUCLOS				X	X	X
	M Thierry DUMAIS				X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT. Actes portant sur la gestion des crises, jusqu'à un seuil de 4000€ HT	Mme Bénédicte LE GUENNIC	X	X		X	X	
	M Gérard GROUSSEAU	X	X		X	X	
	M Gérard TESSIER	X	X		X	X	
Actes portant sur la gestion des crises, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Marie-José CHABRUN	X	X		X	X	

DT 72

NOM	SIGNATURE
M. Yves LACAZE Délégué territorial de la Sarthe	
Mme. Odile DOUCET Responsable du département animation des politiques de territoire	
Mme. Géraldine GRANDGUILLOT Responsable du département Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement	
M Robert DEROUINEAU	
Mme Chrystèle LECHAUX-LE MELLAT	

Intitulé de la délégation	déléгатaire	FIR			BP		
		E	L	O	E	L	O
Ordres et frais de mission des personnels DT 72 financés sur crédits notifiés	M. Yves LACAZE				X	X	X
	Mme. Odile DOUCET				X	X	X
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT				X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Yves LACAZE	X	X		X	X	
	Mme. Odile DOUCET	X	X		X	X	
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	X	X		X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Yves LACAZE				X	X	X
	Mme. Odile DOUCET				X	X	X
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT				X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Robert DEROUINEAU	X	X		X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Chrystèle LECHAUX-LE MELLAT	X	X		X	X	

DT 85

NOM	SIGNATURE
M. Etienne LE MAIGAT Délégué territorial de Vendée	
M. Benjamin MEYER Responsable du département animation des politiques de territoire	
M. Jean-Marc DI GUARDIA Responsable du département Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement	
Mme Jeanne BABY	

		FIR			BP		
Intitulé de la délégation	déléгатaire	E	L	O	E	L	O
Ordres et frais de mission des personnels DT 85 financés sur crédits notifiés	M. Etienne LE MAIGAT				X	X	X
	M. Benjamin MEYER				X	X	X
	M. Jean-Marc DI GUARDIA				X	X	X
	Mme Jeanne BABY				X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Etienne LE MAIGAT	X	X		X	X	
	M. Benjamin MEYER	X	X		X	X	
	M. Jean-Marc DI GUARDIA	X	X		X	X	
	Mme Jeanne BABY	X	X		X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Etienne LE MAIGAT				X	X	X
	M. Benjamin MEYER				X	X	X
	M. Jean-Marc DI GUARDIA				X	X	X
	Mme Jeanne BABY				X	X	X

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

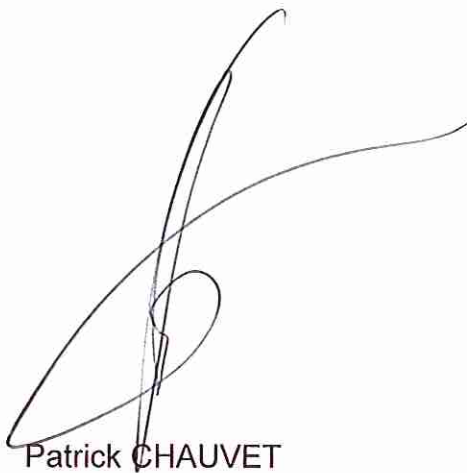
fait à NANTES le 29/03/2018

Le directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire
Ordonnateur principal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'C'.

Jean-Jacques COIPLÉ

L'agent Comptable
de l'ARS Pays de la Loire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke.

Patrick CHAUVET

N° ARS-PDL/DAS/ASR/232/2018/72

DECISION

Accordant au CH du Mans le renouvellement de l'autorisation portant sur l'activité de prélèvement d'organes et tissus à des fins thérapeutiques,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1232-1 à L 1233-4, L 1241-1 à L 1242-3, R 1233-1 à R 1233-7, R 1233-1 à R 1233-10, R 1241-1, R 1241-2-1, R 1242-1 à R 1242-7,

VU la décision ARS-PDL/DAS/ASR/88/2013/72 de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire du 13 mai 2013 accordant au centre hospitalier du Mans le renouvellement de l'autorisation d'activité à des fins thérapeutiques, de prélèvement :

- multi organes et tissus sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

VU la demande formulée par le CH du Mans, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation susvisée,

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine du 18 décembre 2017,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Décide

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au CH du Mans en vue d'effectuer l'activité, à des fins thérapeutiques :

- de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

dans les locaux de l'établissement situé 194 avenue Rubillard au Mans.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 13 mai 2018.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

.../...

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le

3 0 MARS 2018

Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie,



Pascal DUPERRAY

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0004-2018/85

Arrêté 2018 PSF-DAPAPH/SCF2E n°

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « La Rocterie »
à BARBATRE au profit de la Fédération ADMR de Vendée

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2016/85 REN 69 et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°351 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Rocterie » à BARBATRE ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** la demande de transfert d'autorisation formulée par l'Association ADMR des Résidences de Vie au profit de la Fédération ADMR de Vendée pour la gestion de l'EHPAD « La Rocterie » à BARBATRE ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association ADMR des Résidences de Vie en date du 22 janvier 2018 validant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La Rocterie » à BARBATRE au profit de la Fédération ADMR de Vendée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de Vendée en date du 23 janvier 2018 approuvant le transfert, vers la Fédération ADMR de Vendée, de l'autorisation de l'EHPAD « La Rocterie » à BARBATRE détenue par l'Association ADMR des Résidences de Vie;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation doit permettre à la Fédération ADMR de Vendée de conclure avec les autorités de tarification un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concernant les EHPAD « La Rocterie » à BARBATRE, « Les Maisons de l'Harmonie » à LA CHAIZE GIRAUD, « Simonne Moreau » à AUBIGNY et l'Accueil de jour autonome « Les Huttiers » à MAILLEZAIS ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation délivrée à l'Association ADMR des Résidences de Vie relative à l'EHPAD « La Rocterie » à BARBATRE est transférée à la Fédération ADMR de Vendée (n° FINESS juridique : 850012444) – 119 Bd des Etats Unis – BP3 – 85001 La Roche sur Yon Cedex.

Article 2 - La capacité autorisée de l'EHPAD « La Rocterie » à BARBATRE demeure inchangée soit 31 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

-	numéro FINESS	:	850012493
-	dénomination	:	EHPAD « La Rocterie »
-	adresse	:	Rue de la Cure – 85 630 Barbâtre
-	code catégorie	:	500
-	code discipline d'équipement	:	657 – 924
-	code type d'activité	:	11 - 21
-	code clientèle	:	711 - 436
-	capacité autorisée	:	31 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 6 places d'accueil de jour (codes 657-21-436)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-CS 24 111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait à Nantes le

30 MARS 2018

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie**



Pascal DUPERRAY

**le Président du Conseil Départemental
de la Vendée**

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Général des Services

Sébastien CAUWEL



1. The first part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $f(x)$ defined by the equation

$$f(x) = \int_0^x \frac{1}{1+t^2} dt.$$

It is shown that the function $f(x)$ is increasing and concave down on the interval $(-\infty, \infty)$.

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0005-2018/85

Arrêté 2018 PSF-DAPAPH/SCF2E n°

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Maisons de l'Harmonie »
à LA CHAIZE GIRAUD au profit de la Fédération ADMR de Vendée

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0073-2013/85 et 2013 dgaf-dapaph/scfee/n°162 en date du 20 août 2013 portant création d'un accueil de jour itinérant de 6 places adossé à l'EHPAD « Les Maisons de l'Harmonie » à LA CHAIZE GIRAUD et desservant les communes de LA CHAIZE GIRAUD et LA MOTHE-ACHARD ;
- VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU la demande de transfert d'autorisation formulée par l'Association ADMR des Résidences de Vie au profit de la Fédération ADMR de Vendée pour la gestion de l'EHPAD « Les Maisons de l'Harmonie » à LA CHAIZE GIRAUD ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association ADMR des Résidences de Vie en date du 22 janvier 2018 validant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Maisons de l'Harmonie » à LA CHAIZE GIRAUD au profit de la Fédération ADMR de Vendée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de Vendée en date du 23 janvier 2018 approuvant le transfert, vers la Fédération ADMR de Vendée, de l'autorisation de l'EHPAD « Les Maisons de l'Harmonie » à LA CHAIZE GIRAUD détenue par l'Association ADMR des Résidences de Vie;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation doit permettre à la Fédération ADMR de Vendée de conclure avec les autorités de tarification un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concernant les EHPAD « La Rocterie » à BARBATRE, « Les Maisons de l'Harmonie » à LA CHAIZE GIRAUD, « Simonne Moreau » à AUBIGNY et l'Accueil de jour autonome « Les Huttiens » à MAILLEZAIS ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 -- L'autorisation délivrée à l'Association ADMR des Résidences de Vie relative à l'EHPAD « Les Maisons de l'Harmonie » à LA CHAIZE GIRAUD est transférée à la Fédération ADMR de Vendée (n° FINESS juridique : 850012444) – 119 Bd des Etats Unis – BP3 – 85001 La Roche sur Yon Cedex.

Article 2 - La capacité autorisée de l'EHPAD « Les Maisons de l'Harmonie » à LA CHAIZE GIRAUD demeure inchangée soit 36 lits d'hébergement permanent dont 11 pour personnes âgées désorientées et 6 places d'accueil de jour itinérant desservant les communes de LA CHAIZE GIRAUD et LA MOTHE-ACHARD.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS	: 850017302
- dénomination	: EHPAD « Les Maisons de l'Harmonie »
- adresse	: 5 Rue des Prairies – 85 220 La Chaize Giraud
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 657 - 924
- code type d'activité	: 11 - 21
- code clientèle	: 711 - 436
- capacité autorisée	: 25 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 11 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924 -11- 436) 6 places d'accueil de jour itinérant (codes 657 – 21- 436)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS 24 111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

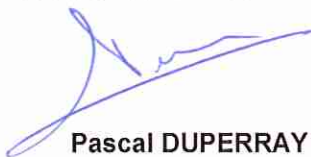
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait à Nantes le

30 MARS 2018

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie**



Pascal DUPERRAY

**le Président du Conseil Départemental
de la Vendée**

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Général des Services



Sébastien SAUWEL

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0006-2018/85

Arrêté 2018 PSF-DAPAPH/SCF2E n° 17

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Simonne Moreau »
à AUBIGNY-LES CLOUZEUX au profit de la Fédération ADMR de Vendée

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0022-2015/85 et 2015 PSF-DAPAPH/SCF2E n°209 en date du 20 juillet 2015 portant transformation de 6 lits d'hébergement temporaire en 6 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Simonne Moreau » à AUBIGNY ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** la demande de transfert d'autorisation formulée par l'Association ADMR des Résidences de Vie au profit de la Fédération ADMR de Vendée pour la gestion de l'EHPAD « Simonne Moreau » à AUBIGNY-LES CLOUZEUX ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association ADMR des Résidences de Vie en date du 22 janvier 2018 validant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Simonne Moreau » à AUBIGNY-LES CLOUZEUX au profit de la Fédération ADMR de Vendée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de Vendée en date du 23 janvier 2018 approuvant le transfert, vers la Fédération ADMR de Vendée, de l'autorisation de l'EHPAD « Simonne Moreau » à AUBIGNY-LES CLOUZEUX détenue par l'Association ADMR des Résidences de Vie;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation doit permettre à la Fédération ADMR de Vendée de conclure avec les autorités de tarification un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concernant les EHPAD « La Rocterie » à BARBATRE, « Les Maisons de l'Harmonie » à LA CHAIZE GIRAUD, « Simonne Moreau » à AUBIGNY-LES CLOUZEUX et l'Accueil de jour autonome « Les Huttiers » à MAILLEZAIS ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation délivrée à l'Association ADMR des Résidences de Vie relative à l'EHPAD « Simonne Moreau » à AUBIGNY-LES CLOUZEUX est transférée à la Fédération ADMR de Vendée (n° FINESS juridique : 850012444) – 119 Bd des Etats Unis – BP3 – 85001 La Roche sur Yon Cedex.

Article 2 - La capacité autorisée de l'EHPAD « Simonne Moreau » à AUBIGNY-LES CLOUZEUX demeure inchangée soit 46 lits d'hébergement permanent dont 11 pour personnes âgées désorientées.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS	: 850011958
- dénomination	: EHPAD « Simonne Moreau »
- adresse	: 1 Rue du Moulin de la Jarrie-85430 Aubigny-les Clouzeaux
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711 - 436
- capacité autorisée	: 35 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 11 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924 -11-436)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS 24 111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait à Nantes le

30 MARS 2018

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie**



Pascal DUPERRAY

**le Président du Conseil Départemental
de la Vendée**

pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Général des Services

Sébastien CAUWEL



100

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0007-2018/85

Arrêté 2018 PSF-DAPAPH/SCF2E n°

portant transfert d'autorisation de l'Accueil de jour autonome « Les Huttiers »
à MAILLEZAIS au profit de la Fédération ADMR de Vendée

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°124 - 2012/85 et 2012 dgasf-dapaph/scf2e n°211 en date du 10 janvier 2013 portant extension de 2 places de l'accueil de jour autonome « Les Huttiers » à MAILLEZAIS ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** la demande de transfert d'autorisation formulée par l'Association ADMR de MAILLEZAIS au profit de la Fédération ADMR de Vendée pour la gestion de l'Accueil de jour autonome « Les Huttiers » à MAILLEZAIS ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association ADMR de MAILLEZAIS en date du 22 janvier 2018 décidant le transfert de l'autorisation de l'Accueil de jour autonome « Les Huttiers » à MAILLEZAIS au profit de la Fédération ADMR de Vendée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de Vendée en date du 23 janvier 2018 approuvant le transfert, vers la Fédération ADMR de Vendée, de l'autorisation de l'Accueil de jour autonome « Les Huttiers » à MAILLEZAIS détenue par l'Association ADMR de MAILLEZAIS;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation doit permettre à la Fédération ADMR de Vendée de conclure avec les autorités de tarification un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concernant les EHPAD « La Rocterie » à BARBATRE, « Les Maisons de l'Harmonie » à LA CHAIZE GIRAUD, « Simonne Moreau » à AUBIGNY et l'Accueil de jour autonome « Les Huttiers » à MAILLEZAIS ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation délivrée à l'Association ADMR de MAILLEZAIS relative à l'Accueil de jour autonome « Les Huttiers » à MAILLEZAIS est transférée à la Fédération ADMR de Vendée (n° FINESS juridique : 850012444) – 119 Bd des Etats Unis – BP3 – 85001 La Roche sur Yon Cedex.

Article 2 - La capacité autorisée de l'Accueil de jour autonome « Les Huttiers » à MAILLEZAIS demeure inchangée soit 10 places d'accueil de jour.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS	: 850011784
- dénomination	: Accueil de jour autonome « Les Huttiers »
- adresse	: 71 Rue de la Treille – 85 420 Maillezaïs
- code catégorie	: 207
- code discipline d'équipement	: 657
- code type d'activité	: 21
- code clientèle	: 436
- capacité autorisée	: 10 places d'accueil de jour

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

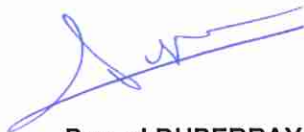
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-CS 24 111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait à Nantes le **30 MARS 2018**

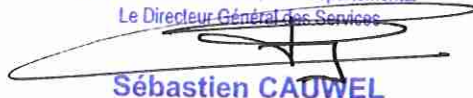
**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie**



Pascal DUPERRAY

**le Président du Conseil Départemental
de la Vendée**

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Général des Services



Sébastien CAUWEL

ARRETE n° ARS-PDL/DT53/APT/2018/13

annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2017/78 du 28 novembre 2017

relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPIET, en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

✎ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. PLASSAIS Patrick, directeur du Centre hospitalier de Château Gontier
Suppléant : Mme KRAFT Bernadette, directrice du Centre hospitalier d'Ernée
- Titulaire : M. SCANNAPIECO Federico, directeur de la Polyclinique du Maine de Laval
Suppléant : M. DESPRETS Bertrand, directeur de la Clinique Notre Dame de Pritz de Changé

✎ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr. SFAIRI Azeddine, Président de CME Centre hospitalier de Laval
Suppléant : Dr. PROVOST Arnaud, Président de CME Centre hospitalier Haut-Anjou
- Titulaire : Dr. ROUCHET Serge, Président de CME Polyclinique du Maine
Suppléant : Dr. PASCAUD Marc, Président de CME Clinique Notre Dame de Pritz

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Mme GUILLOU Marie-France, directrice ASSMADONE et ACAFPA Javron et Le Bourgneuf-la-Forêt
Suppléant : Mme MAHUAS Mireille, IDE – Fédération ADMR 53
- Titulaire : Mme BRIDIER Betty, directrice EHPAD Korian Le Castelli L'Huisserie
Suppléant : Mme BAUDET Elisabeth, directrice Résidence CIGMA Laval
- Titulaire : Mme MOTTIER Perry, directrice EHPAD Saint Denis-de-Gastines
Suppléant : Mme LE COCQ Morgane, directrice EHPAD Martigné-sur-Mayenne
- Titulaire : M. BERÇON Jean-Pierre, directeur Association Félix Jean Marchais Andouillé
Suppléant : M. GELINIER Jean-Yves, directeur CRF – Foyer de Vie Saint Amadour La Selle Craonnaise
- Titulaire : M. HUSSE Ludovic, directeur ADAPEI 53 Laval
Suppléant : M. GARNIER Yanick, directeur APF – Foyer Thérèse Vohl Laval

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme YBARD Anne, administratrice du Comité départemental olympique et sportif de la Mayenne
Suppléant : Mme FOUACHE Christel, directrice territoriale Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé – pôle Mayenne
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. ROSSIGNOL Jean-François, Association Hébergement Les 2 Rives Laval
Suppléant : Mme LECOMTE Véronique, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Pays de la Loire

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

🔗 Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr. DUQUESNEL Luc, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. DESCLEVES François-Xavier, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : Dr. SALVATO Marie-Christine, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. NASR Maroun, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : Dr. COTTEREAU Jean, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. DELHAY Elisabeth, URPS médecins libéraux Pays de la Loire

🔗 Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. GUILLET David, URPS infirmiers Pays de la Loire
Suppléant : Mme MEILLERAIS Ghislaine, URPS infirmiers Pays de la Loire
- Titulaire : M. TOMÉ Stéphane, URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. BRUNEAU Stéphanie, URPS chirurgiens-dentistes Pays de la Loire
- Titulaire : M. SIMON David, URPS masseurs-kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Mme MAILLARD Karine, URPS pédicures podologues libéraux Pays de la Loire

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

✎ *des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé*

- Titulaire : M. GENDRY Pascal, administrateur de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : en attente de désignation
- Titulaire : M. COULANGE Emmanuel, Centre de santé IDE ADMR
- Suppléant : en attente de désignation
- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

✎ *des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires*

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

✎ *des communautés psychiatriques de territoire*

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : M. PORS André-Gwenaél, directeur du Centre hospitalier de Laval
- Suppléant : Dr. SEGUIN Olivier, médecin DIM Centre hospitalier de Laval

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr DIMA François
- Suppléant : Dr OLLIVIER Gilles

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. MALLET Jean-Pierre, Président de l'ADAPEI 53
- Suppléant : Mme EVRARD Martine, ADAPEI 53
- Titulaire : Mme RACIN Marie-Claude, Vice-présidente UNAFAM
- Suppléant : M. BRIERE Jean-Bernard, Président-délégué UNAFAM
- Titulaire : M. GAUTIER Daniel, Association des insuffisants rénaux FNAIR Pays de la Loire
- Suppléant : M. MAINE Marc, Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux
- Titulaire : M. COSTEUX Philippe, Association APAJH 72-53
- Suppléant : M. BORDIER Jean-Claude, Association APAJH 72-53

- Titulaire : M. CHOISNET Paul, Président de l'Association France Alzheimer
Suppléant : Mme BELAUD Michelle, Association France Alzheimer
- Titulaire : Mme GOMBAULT Odile, Présidente de l'Union départementale des associations familiales
Suppléant : Mme BLIN Marie-Edith, Union départementale des associations familiales

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : Mme RENAUDIN Margaret, Association des paralysés de France
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. HAMEAU Grégoire, Association Pouvoir d'Agir 53
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. FOURGEAUD Jacques, secrétaire général de la Fédération générale des retraités de la fonction publique
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. GUHERY Daniel, CFDT
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. HENRY Philippe, conseiller régional
Suppléant : M. FAVENNEC Yannick, vice-président du Conseil régional

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : M. RICHEFOU Olivier, Président du Conseil départemental de la Mayenne
Suppléant : Mme DOINEAU Elisabeth, Vice-présidente du Conseil départemental de la Mayenne

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme LEBOULANGER Isabelle
Suppléant : Mme LE PLENIER Nolwenn

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : Mme GALOU Gwendoline, Adjointe à Laval
Suppléant : Mme BOUILLON Nicole, Maire au Genest-Saint-Isle
- Titulaire : M. SANTONI Jacques, Adjoint à Saint-Michel-de-Feins
Suppléant : M. DILIS Alain, Maire à Saint-Germain-de-Coulamer

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. MILON Serge, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Suppléant : Mme DEFLESSELLE Laurence, directrice-adjointe Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. CHEDOR Pierre, président du conseil de la CPAM de la Mayenne
- Suppléant : M. FINOT Bernard, président du conseil de la CAF de la Mayenne
- Titulaire : Mme ROUSSELET Georgette, présidente du conseil de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
- Suppléant : M. MOULARD Yves, président du conseil du RSI de la Mayenne

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Mme LEMESSAGER Anne-Marie, Mutualité française
- M. GUIOULLIER Claude, centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

30 MARS 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
Le Directeur Général Adjoint,

Docteur Christophe DUVAUX

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/28/2018/49

Constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie de secours minière sise 49 rue d'Anjou, Bel Air de Combrée à ORÉE D'ANJOU (49520), gérée par la Caisse Régionale de la sécurité sociale dans les Mines du Centre-Ouest (CARMI du CENTRE-OUEST)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-08 du 23 février 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1942 autorisant la création de la pharmacie de secours minière sise 49 rue d'Anjou, Bel Air de Combrée à ORÉE D'ANJOU (49520), sous le n°49#000129 ;

Considérant l'extrait du relevé de décision de la réunion du conseil de la CARMI DU CENTRE OUEST du 24 novembre 2015 actant la fermeture de la pharmacie au 31 décembre 2015 ;

Considérant le courrier de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire enregistrant le 1^{er} décembre 2015, la déclaration de fermeture de la pharmacie de secours minière sise 49 rue d'Anjou, Bel Air de Combrée à ORÉE D'ANJOU (49520) ;

Considérant que la pharmacie de secours minière ayant cessé son activité depuis le 31 décembre 2015, il y a lieu de constater la caducité de la licence n° 49#000129 correspondante ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie gérée par la Caisse Régionale de la sécurité sociale dans les Mines du Centre-Ouest (CARMI du CENTRE-OUEST) sise 49 rue d'Anjou, Bel Air de Combrée à ORÉE D'ANJOU (49520) est enregistrée depuis le 31 décembre 2015 à minuit ;

La licence n° 49#000129 est caduque depuis cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 49#000129 a été remise, par les représentants de la Caisse Régionale de la sécurité sociale dans les Mines du Centre-Ouest (CARMI du CENTRE-OUEST), au Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le - 4 AVR. 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de
l'Autonomie



Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/29/2018/44

Constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie DROUGARD sise 43 rue Anne de Bretagne – La Paquelais à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360), exploitée par Madame Catherine DROUGARD

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-7 et L.5125-16 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-08 du 23 février 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15/02/1991 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 43 rue Anne de Bretagne – La Paquelais à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360), sous le n°44#000603 ;

Vu l'avis favorable, en date du 24 octobre 2017, délivré par l'Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de VIGNEUX DE BRETAGNE, devant entraîner la fermeture de l'officine sise 43 rue Anne de Bretagne – La Paquelais à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360), et l'indemnisation de son titulaire par la SARL PHARMACIE DE VIGNEUX, sise 8 rue Charles de Gaulle à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) ;

Considérant la demande, en date du 25 septembre 2017, présentée par Madame Catherine DROUGARD, pharmacien titulaire de la licence n° 44#000603, déclarant la fermeture définitive, à compter du 14 mars 2018 à minuit, de son officine de pharmacie sise 43 rue Anne de Bretagne – La Paquelais à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) ;

Considérant l'acte de cession d'éléments de fonds de commerce de la pharmacie DROUGARD sise 43 rue Anne de Bretagne – La Paquelais à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360), signé le 15 mars 2018 entre Madame Catherine DROUGARD représentant l'EURL PHARMACIE DROUGARD, et Mesdames Astrid ROMEFORT et Cécile BLANCHARD représentant la SARL PHARMACIE DE VIGNEUX ;

Considérant le certificat de radiation au tableau A de l'Ordre des pharmaciens de Madame Catherine DROUGARD, délivré le 19 mars 2018, par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens des Pays de la Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Catherine DROUGARD sise 43 rue Anne de Bretagne – La Paquelais à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) est enregistrée à compter du 14 mars 2018 à minuit.

La licence n°44#000603 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000603 est remise, par Madame Catherine DROUGARD, au Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

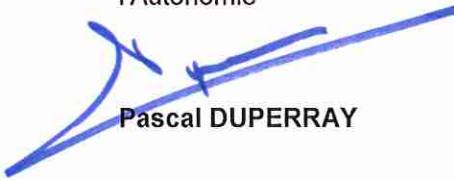
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le - 4 AVR. 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de
l'Autonomie


Pascal DUPERRAY

ARRETE n° ARS-PDL-DG-2018-24 DU 06/04/2018

Habilitant **Mme Isabelle TOUCHARD**, Inspectrice
de l'Action sanitaire et sociale,
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle
relevant de son champ de compétence

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1, L 1431-1 et L1431-2, L1435-7, R 1312-1 et R 1421-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-13 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 22 septembre 2017 nommant monsieur Jean-Jacques COIPIET directeur général de l'ARS des pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

ARTICLE 1

Mme Isabelle TOUCHARD, Inspectrice de l'Action sanitaire et sociale, est habilitée dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans le cadre des limites territoriales de la région des Pays de la Loire.

- **lutte contre le tabagisme** (articles L 3512-4 et R 3512-4 du CSP),
- **livre troisième de la première partie du CSP : protection de la santé et environnement** (articles L et R 1312-1 du CSP),
- **infractions prévues au CASF** (article L 313-13 du CASF),
- **établissements de santé et médico-sociaux** (articles L 1421-1 et suivants du CSP et R 313-34 du CASF), y compris recueil des témoignages du personnel de l'établissement ou du service, ainsi que des usagers ou de leurs familles, hors mise en cause de la santé et de l'intégrité physique des personnes.

ARTICLE 2

Mme, Isabelle TOUCHARD, Inspectrice de l'Action sanitaire et sociale, prêtera serment dans les conditions fixées par l'article R 1312-5 du code de la santé publique.

Mention de cette assermentation sera portée sur la carte professionnelle de l'agent et sur le présent arrêté.

ARTICLE 3

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 06/04/2018

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Des pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLÉ

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi des Pays de la Loire

AVIS MODIFICATIF
A L'AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE
REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
POUR LE MANDAT 2017-2021

Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail

Considérant :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Pays de la Loire est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Salarié	AUNEAU Stéphanie	Réceptionniste	CFDT
Salarié	LACOURARIE Hélène	Chargée d'étude	CFDT
Salarié	SHAHISAVANDI Mehdi	Agent administratif	CFDT
Salarié	HUGOTTE Nicolas	Juriste	CFTC
Salarié	AKASSAR Delphine	Secrétaire	CGT
Salarié	BOUVIER Benjamin	Responsable accueil hébergement	CGT
Salarié	CHOCTEAU Guillaume	Délégué général	CGT
Salarié	BROUSSEAU David	Préparateur en pharmacie	CGT-FO
Salarié	BINI Marie-Christine	Secrétaire Rayonniste	CGT-FO
Salarié	REGENT-PENNUEN Elsa	Attachée parlementaire	UNSA
Employeur	DESGRANGES Franck	Gérant	CPME
Employeur	BOURSIER Sylvie	Gérante d'hôtel	CPME
Employeur	COUPRIE Philippe	Gérant	CPME
Employeur	THEBAUD Sandrine	Gérante	CPME
Employeur	TESTARD Francis	Gérant	CPME
Employeur	CHUPIN Eric	Agent immobilier	MEDEF
Employeur	PELABON Benjamin*	Gérant	MEDEF
Employeur	BECQUE DARMON Sylvie*	Experte préjudices financiers	MEDEF
Employeur	DUFOUR Marie-Christine	Gérante	MEDEF
Employeur	BRANGEON Frédéric	Trésorier	U2P

**Désignations modifiées au 29/03/2018*

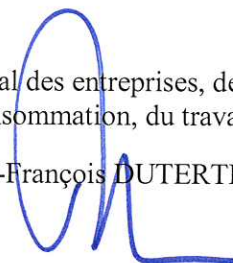
A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Nantes, le 29 mars 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ 2018-16030 **portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional** **de la conchyliculture de Bretagne sud**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE **PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-118 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-14242 du 31 décembre 2016 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-15809 du 9 février 2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;

Vu les délibérations n° 2018-2, 2018-3, 2018-4, 2018-5 du 15 mars 2018 du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

Est nommé président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud :

M. Philippe LE GAL

Article 2 :

Sont nommés vice-présidents du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud :

1^{er} vice-président : **M. Franck JACOB**

vice-président : **M. Josick THAERON**

vice-président : **M. Jean-Luc RETAILLEAU**

Article 3 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-8669 du 26 février 2014 portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le **28 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
Guillaume SELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie agricole
et des filières**

ARRÊTÉ n°2018/DRAAF/A3

**relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
de la région des Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** l'article 3 de la loi d'avenir n° 2014-1170 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 en date du 25 novembre 2014 sur les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2015-110 en date du 5 février 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/1 du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/1 du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative de Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire à ses collaborateurs,
- Vu** l'appel à candidatures relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental et son cahier des charges, publié le 21 avril 2017 sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** l'avis émis par la commission spécialisée GIEE de la COREAMR lors de la consultation écrite du 20 décembre 2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T É

Article 1

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'association APAD PERCHE**, dont le siège social est situé Les Varasses – 72120 ECORPAIN, est reconnue comme

groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « L'agriculture de conservation des sols au service de l'amélioration des performances économique, environnementale et sociales des exploitations ».

Article 2

Cette reconnaissance est valable à compter de la date du présent arrêté et ce jusqu'au **31 décembre 2020**.

Pendant cette période, l'association APAD PERCHE porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE, dont la liste est jointe (Annexe 1) au présent arrêté, ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt établit un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance.

Le GIEE s'engage à présenter **au 31 décembre de chaque année**, et ce à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » (Annexe 2) accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (Annexe 4),

Un bilan final, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux (Annexe 3) dûment complétés, devra être réalisé à la fin du projet et transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SREAF – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit **avant le 30 juin 2021**.

Article 3

Le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués et joints en annexes.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 MARS 2018**

Pour le Directeur Régional l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Hervé BRIAND





PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ANNEXE 1 à l'arrêté n°2018/DRAAF/13
relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
de la région des Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

N° dossier GIEE : 52-2017-06

Intitulé du projet : « l'agriculture de conservation des sols au service de l'amélioration des performances économique, environnementale et sociale des exploitations »

Territoire du projet : Nord Sarthe

Nombre d'agriculteurs impliqués : 11

Date de début du projet : 16/07/2017

Date de fin du projet : 31/12/2020

Liste des exploitants agricoles engagés dans le projet :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
Individuel	PERRONNE Eric	72610	ROUESSE-FONTAINE
Individuel	BARRE Jean-Michel	72600	MAMERS
EARL de la Dadière	MARTIN Patrick	72600	PIZIEUX
Individuel	PINOT Stéphane	72370	SOULITRE
EARL Les Essempieds	CHAMPROUX Alain	72600	ST CALEZ-EN-SAOSNOIS
GAEC de Montregnier	COCHON Dany	72610	ANCINNES
Individuel	BELLUAU François	72260	DISSE-SOUS-BALLON
EARL AMBROIS Ph	AMBROIS Philippe	72260	THOIGNE
Individuel	CAILLARD D'AILLIERES Christophe	72400	ST AUBIN DES COUDRAIS
Individuel	CORDIER Thierry	72260	DANGEUL
EARL Huet JF	HUET Jean-François	72600	SAOSNES

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : - les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... - les visites, voyages d'études... - les mesures, observations, analyses... - les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... - les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : - Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, - Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE à fournir avec le bilan final

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : - dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer - les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : - la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans - les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PA



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie agricole
et des filières**

ARRÊTÉ n°2018/DRAAF/14

**relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
de la région des Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** l'article 3 de la loi d'avenir n° 2014-1170 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 en date du 25 novembre 2014 sur les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2015-110 en date du 5 février 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/1 du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/1 du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative de Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire à ses collaborateurs ;
- Vu** l'appel à candidatures relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental et son cahier des charges, publié le 21 avril 2017 sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** l'avis émis par la commission spécialisée GIEE de la COREAMR lors de la consultation écrite du 20 décembre 2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'association des éleveurs de lapins biologiques de France** , dont le siège social est situé 14 rue Jean-Baptiste Lafosse –

53000 LAVAL, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « **développement de la production de lapins biologiques en Pays de la Loire** ».

Article 2

Cette reconnaissance est valable à compter de la date du présent arrêté et ce jusqu'au **31 décembre 2020**.

Pendant cette période, l'association des éleveurs de lapins biologiques de France porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE, dont la liste est jointe (Annexe 1) au présent arrêté, ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt établit un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance.

Le GIEE s'engage à présenter **au 31 décembre de chaque année**, et ce à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » (Annexe 2) accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (Annexe 4),

Un bilan final, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (Annexe 3) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux (Annexe 3) dûment complété, devra être réalisé à la fin du projet et transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SREAF – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit **avant le 30 juin 2021**.

Article 3

Le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués et joints en annexes.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 MARS 2018**

Pour le Directeur Régional l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Hervé BRIAND





PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ANNEXE 1 à l'arrêté n°2018/DRAAF//4
relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
de la région des Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

N° dossier GIEE : 52-2017-05

Intitulé du projet : « développement de la production de lapins biologiques en Pays de la Loire »

Territoire du projet : Grand Ouest

Nombre d'agriculteurs impliqués : 13

Date de début du projet : 1^{er}/01/2018

Date de fin du projet : 31/12/2020

Liste des exploitants agricoles engagés dans le projet :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
Individuel	DELRIEU Laurent	36400	CHASSIGNOLLES
Individuel	LEBRAS Aldwin	56110	GOURIN
GAEC Amicalement bio	LE BRAS Isabelle et Cédric	35890	LAILLE
GAEC Saveurs du Râble	ORAIN Pascal et Mehdi	53410	LAUNAY VILLIERS
Individuel	PETIT Delphine	53270	CHAMMES
GAEC Pampilles et Cabrioles	RAISON Benjamin et THEPAULT Camille	22400	PLANGUENOUAL
Individuel	TISSOT Ludivine	39230	FOULENAY
Individuel	GIRANDIER Sylvie	44530	GUENROUET
Individuel	POTEAUX Carine	29160	CROZON
IUT Perpignan	GOBY Jean-Pierre	66962	PERPIGNAN

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : - les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... - les visites, voyages d'études... - les mesures, observations, analyses... - les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... - les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : - Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, - Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE à fournir avec le bilan final

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : - dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer - les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : - la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans - les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PA



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'économie agricole
et des filières

ARRÊTÉ n°2018/DRAAF/15

**relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
de la région des Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** l'article 3 de la loi d'avenir n° 2014-1170 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 en date du 25 novembre 2014 sur les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2015-110 en date du 5 février 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/1 du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/1 du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative de Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire à ses collaborateurs ;
- Vu** l'appel à candidatures relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental et son cahier des charges, publié le 21 avril 2017 sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** l'avis émis par la commission spécialisée GIEE de la COREAMR lors de la consultation écrite du 20 décembre 2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le groupement des agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique (GAB 44)**, dont le siège social est situé 11 Rue

Marie Curie à Nozay 44170, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « **améliorer les conditions d'abattage des animaux de l'éleveur à l'abattoir** ».

Article 2

Cette reconnaissance est valable à compter de la date du présent arrêté et ce jusqu'au **31 décembre 2021**.

Pendant cette période, le groupement des agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE, dont la liste est jointe (Annexe 1) au présent arrêté, ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt établit un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance.

Le GIEE s'engage à présenter **au 31 décembre de chaque année**, et ce à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » (Annexe 2) accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (Annexe 4),

Un bilan final, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (Annexe 3) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux (Annexe 3) dûment complété, devra être réalisé à la fin du projet et transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SREAF – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit **avant le 30 juin 2022**.

Article 3

Le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués et joints en annexes.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 MARS 2018**

Pour le Directeur Régional l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Hervé BRIAND





PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ANNEXE 1 à l'arrêté n°2018/DRAAF/15
relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
de la région des Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

N° dossier GIEE : 52-2017-01

Intitulé du projet : « améliorer les conditions d'abattage des animaux de l'éleveur à l'abattoir »

Territoire du projet : Nord Vendée – Sud Loire-Atlantique

Nombre d'agriculteurs impliqués : 16

Date de début du projet : 1^{er}/01/2018

Date de fin du projet : 31/12/2021

Liste des exploitants agricoles engagés dans le projet :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
GAEC des Marais champs	PAGEOT Guylain, Sébastien et Stéphanie	44580	Bourgneuf en Retz
GAEC DES Marais de Lavau	MOINAUD Hervé et BONNET Pierrick	44260	Lavau sur Loire
GAEC de la Chantinière	CLOUET Sophie et Guylain	44118	La Chevrolière
Individuel	MOSSET François	44220	Coueron
GAEC de la Pâtur	DEBOIS Jean-Noël et Benjamin	44350	Guérande
Individuel	LETORT Fabien	44210	Pornic
EARL Ferme des Cochons du Sillon	PROVOST Sébastien et FOUILLET Amélie	44750	Campbon
GAEC La Barge	SIGNORET Frédéric et COSSON Ludivine	85230	Beauvoir sur Mer
Individuel	MONNIER Odile	44310	Saint Lumine de Coutais

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : - les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... - les visites, voyages d'études... - les mesures, observations, analyses... - les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... - les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : - Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, - Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE à fournir avec le bilan final

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : - dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer - les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : - la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans - les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PA

Mission Nationale de Contrôle
Organisme de Sécurité Sociale
Antenne de Rennes



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 5 avril 2018
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne,

Vu la désignation formulée par l'Union des entreprises de France (U2P),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 23 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des entreprises de France (U2P), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Michèle DUCHEMIN

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Rennes, le 5 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

